Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_143-DE

# EXTRAIT
# Registre des délibérations du conseil municipal

## SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

**Délibération n° 2024/143**

| **OBJET :** **Fixation de tarif de remboursement du déménagement d'urgence de l'école de CRINS** | | |
|---|---|---|
| Date de convocation : **11 décembre 2024** | | Nombre de conseillers en exercice : **33** |
| Présents : **31** | Votants : **32** | Date d'affichage ou notification : **26 décembre 2024** |

L'an **2024, le 17 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Étaient présents : 31**
**M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.**

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avec pouvoir : 1**
**M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd).**

**Absents sans pouvoir : 1**
**Mme BOUTIN Mireille.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION**

**M. MAJDOUBI Saïd a été élu secrétaire.**

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_143-DE

Monsieur le Maire explique que des travaux d'isolation de toiture et d'installation de panneaux photovoltaïque ont été initiés par la communauté d'agglomération à l'école de CRINS.
Quelques jours après la rentrée des vacances de Toussaint 2024, les enseignants de l'école ont constaté qu'un étai était au sol dans la cour, alors que l'entreprise était intervenue pendant les vacances scolaires.

Cela a entrainé :

- L'exercice du droit retrait des enseignants pour des raisons de sécurité,
- L'intervention du préventionniste du SDIS,
- La mobilisation des services de la commune en urgence pour effectuer le déménagement des enfants de l'école de CRINS sur les autres écoles de la commune (En GACH et Victor HUGO).

Depuis 2017, l'exercice de la compétence scolaire dépend et est supportée par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. De sortes que, toutes charges inhérentes à l'exercice de cette compétence sont refacturées à la communauté d'agglomération.

Considérant que le tarif horaire de remboursement des actions menées par la commune pour le compte de l'agglomération Gaillac Graulhet n'ont fait l'objet d'aucune délibération concordante,

Considérant que 11 agents des services techniques ont été mobilisé

- le 5 et 6 novembre journée entière
- le 20 novembre journée entière
- le 21 novembre sur une demi-journée

Considérant que les cadres administratifs et techniques ont été mobilisés l'après-midi de l'alerte puis pour l'encadrement et la réalisation des tâches administratives inhérentes
Considérant que la commune s'est placée en prestataire de l'agglomération, sur demande de l'agglomération pour pallier à l'urgence sécuritaire et à la nécessité du maintien du service d'éducation dont elle n'a pas la charge

Il est proposé au conseil municipal de fixer le coût de cette intervention d'urgence, qui a nécessité réactivité et a engendré un retard dans les actions en cours au tarif suivant :

- 40€ / heure agent de catégorie C
- 50€ / heure agent de catégorie B
- 66€ / heure agent de catégorie A

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- DE FIXER le tarif du déménagement d'urgence, pour des raisons de sécurité, de l'école de CRINS en tenant compte des coûts des agents et des moyens techniques mis à disposition, et de la mobilisation des services administratifs à hauteur de

- 40€ / heure agent de catégorie C
- 50€ / heure agent de catégorie B
- 66€ / heure

- DE NE PAS APPLIQUER de majoration pour action urgente et désorganisatrice

- DE PROCEDER à l'émission du titre exécutoire à l'égard de l'Agglomération Gaillac Graulhet, sur état d'heures par catégorie ci-dessus rappelé certifié par Monsieur le Maire

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Saïd MAJDOUBI**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »